



PREFECTURE HAUTE- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

43- Préfecture Haute- Loire

43- Services du cabinet

Arrêté N °2014352-0002 - Arrêté n °2014-76 fixant le nombre de sièges attribués à chaque organisation syndicale au sein du comité technique départemental des services de police nationale de Haute- Loire	1
Arrêté N °2014352-0003 - Arrêté n °2014-77 portant composition du Comité technique départemental des services de police nationale de Haute- Loire	4



PREFECTURE HAUTE- LOIRE

Arrêté n °2014352-0002

**signé par
VOIR DANS LE DOCUMENT**

le 18 Décembre 2014

**43- Préfecture Haute- Loire
43- Services du cabinet
43- Bureau du cabinet**

Arrêté n °2014-76 fixant le nombre de sièges attribués à chaque organisation syndicale au sein du comité technique départemental des services de police nationale de Haute- Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2014-76

Fixant le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel attribués à chaque organisation syndicale au sein du Comité technique départemental des services de la Police Nationale

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques déconcentrés de la police nationale;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale;

VU la circulaire n°BCRF1109882C d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques;

VU l'instruction SG/DRH/DGPN/DRCPN n° 2201 du 28 octobre 2011 sur la mise en oeuvre des comités techniques;

VU la note de service ministérielle n°13947 du 3 janvier 2013 relative aux nouvelles modalités de fonctionnement des comités techniques;

VU les résultats de la consultation organisée les 1er, 2, 3 et 4 décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique départemental de la Police Nationale;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 septembre 2014 fixe le nombre de représentants du personnel à « 5 membres titulaires et 5 membres suppléants lorsque les effectifs des personnels de police dans le département sont inférieurs à 199 »;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : Les 5 sièges de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique départemental des services de la Police Nationale sont répartis entre les organisations syndicales comme suit:

FEDERATION DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR / Confédération Générale du Travail Force Ouvrière: **3** sièges

ALLIANCE Police Nationale-SNAPATSI-SYNERGIE Officiers-SICP / CFE CGC Fonctions Publiques: **2** sièges

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2010-06 du 2 février 2010 fixant le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel à attribuer à chaque organisation syndicale au sein du Comité technique paritaire départemental des services de la Police Nationale est abrogé.

Article 3 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire et Mme le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PUY-EN-VELAY, le 18 décembre 2014

Signé : Le Préfet

Denis LABBÉ



PREFECTURE HAUTE- LOIRE

Arrêté n °2014352-0003

**signé par
VOIR DANS LE DOCUMENT**

le 18 Décembre 2014

**43- Préfecture Haute- Loire
43- Services du cabinet
43- Bureau du cabinet**

Arrêté n °2014-77 portant composition du
Comité technique départemental des services
de police nationale de Haute- Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2014-77

portant composition du Comité technique départemental des services de la Police nationale.

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques déconcentrés de la police nationale;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-77 du 18 décembre 2014 fixant le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel attribués à chaque organisation syndicale au sein du Comité technique départemental des services de la Police Nationale;

VU la circulaire n°BCRF1109882C d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques;

VU l'instruction SG/DRH/DGPN/DRCPN n° 2201 du 28 octobre 2011 sur la mise en oeuvre des comités techniques;

VU la note de service ministérielle n°13947 du 3 janvier 2013 relative aux nouvelles modalités de fonctionnement des comités techniques;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 septembre 2014 fixe le nombre de représentants du personnel à « 5 membres titulaires et 5 membres suppléants lorsque les effectifs des personnels de police dans le département sont inférieurs à 199 »;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La composition du comité technique départemental des services de la Police Nationale est fixée comme suit:

a) Représentants de l'administration

- Le Préfet, Président;
- Le Directeur départemental de la Sécurité Publique.

b) Représentants du personnel :

Syndicats	Représentants titulaires	Représentants suppléants
FEDERATION DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE	M. Lionel CONIASSE	M. Teddy CARETTE
	M. Frédéric ASTIER	M. Philippe VISSAC
	M. François BRUN	M. David POUILHE
ALLIANCE POLICE NATIONAL, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP CFE CGC FONCTIONS PUBLIQUES	M. Stéphane JAMON	M. Michaël HAUSNER
	M. Pascal MAZIERE	M. Axel CHAMBON

Article 2 : M. le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire et Mme le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres du comité technique départemental des services de la Police Nationale de la Haute-Loire.

LE PUY-EN-VELAY, le 18 décembre 2014

Signé : Le Préfet

Denis LABBÉ